

CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE ARTISTIQUES ET CULTURELS (CNESERAC)

Séance plénière

Réunion du 06 novembre 2018

Secrétariat général

Service de la coordination des
politiques culturelles et de l'innovation

Département de la recherche, de
l'enseignement supérieur et de la
technologie

Affaire suivie par : Guillaume Brouillard
guillaume.brouillard@culture.gouv.fr
01 40 15 78 98

Compte-rendu de la réunion

Ouverture de la réunion par le **président de la séance, Franck RIESTER, ministre de la Culture**, après vérification du quorum (à l'ouverture de la séance : 46 membres présents et 10 membres représentés par mandat, soit 56 votants, validant ainsi le quorum à 34 membres).

Discours introductif du président de la séance :

Le ministre salue les participants, qu'il se dit ravi d'accueillir au ministère de la culture pour l'installation de ce conseil national. Le CNESERAC est l'occasion de rencontrer les personnes qui préparent l'avenir et forment celles et ceux qui feront la culture de demain et qui développent leurs talents et leurs compétences. Il est nécessaire de fédérer les professeurs, les enseignants, les étudiants, les chercheurs et celles et ceux qui contribuent à enrichir les métiers de la culture et de l'art.

Le ministre rappelle que le réseau des 99 établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de la culture, forts de leurs 37 000 étudiants, représentent autant de richesses futures pour la création en France. Cette force au service de l'art et de la culture doit être mobilisée, ce qui exige de la fédération, du rassemblement, des partages de bonnes pratiques et de faire en sorte que les échanges soient les plus nourris. C'est la raison pour laquelle ce conseil est un formidable outil au service de ces échanges et de cette fédération de toutes les énergies vives que compte ce pays en matière d'éducation et de recherche dans les métiers de l'art et de la culture.

Les participants de cette commission doivent être forces de proposition au service des politiques conduites par le ministère, le ministre ayant besoin de les écouter et de les rencontrer, de prendre en compte les remarques formulées par les étudiants, par les enseignants, par les chercheurs ou par les

professionnels de ces métiers. Ces propositions seront évidemment importantes dans les décisions prises s'agissant de l'organisation du ministère, dans les politiques conduites et dans les projets de loi ou réglementation qu'il faudra prendre dans les semaines, les mois et les années qui viennent.

L'écoute, la co-construction des législations sont fondamentales aux yeux du ministre, qui rappelle avoir été élu local pendant vingt ans, dont dix ans maire. Il n'est pas possible de bâtir des politiques publiques, qu'elles soient locales, départementales, régionales ou nationales sans écoute et sans partager avec les acteurs concernés les décisions qu'il faudra prendre.

Tels sont les quelques messages rapides que souhaitaient passer le ministre. Il rappelle qu'il a pris ses fonctions il y a trois semaines et doit encore apprendre de l'organisation du ministère dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, et plus largement de ce secteur d'activité. Il promet de mobiliser son énergie dans cette optique, avec tous les services du ministère. Le ministre souhaite un bon travail aux membres de la commission, mais également d'être consensuels pour préparer les grandes décisions dans ce secteur.

Maryline LAPLACE, cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, remercie le ministre pour avoir fait l'honneur au conseil d'être présent à l'occasion de cette première séance en format complet. Deux réunions avaient déjà eu lieu, mais sans les représentants élus de la structure, puisque le temps de l'organisation des élections a été un peu long. Les représentants élus des étudiants sont ainsi présents, ainsi que les représentants élus des enseignants et les représentants élus des personnels scientifiques et de recherche du ministère, outre l'ensemble des représentants nommés et désignés.

Maryline Laplace introduit ensuite l'ordre du jour fixé, dont le contenu, très riche, comprend plusieurs thèmes transversaux soulevant des enjeux stratégiques et structurants.

Kader MOKADDEM (enseignant au sein de l'École supérieure d'art et design de Saint-Étienne), **représentant des enseignants des écoles supérieures d'art (liste CNEEA – LéNA – CGT-Culture),** fait savoir qu'il faudrait réduire le présent ordre du jour qu'il juge trop dense, avec de nombreux documents, qui plus est envoyés dans des délais trop court au regard des questions essentielles qu'ils soulèvent et qu'il conviendrait d'étudier plus longuement. Il considère que si l'objectif de ce conseil est de fédérer et d'être une force de proposition, il est alors indispensable de donner du temps à ses membres pour travailler sur les textes. Il ajoute qu'un règlement intérieur serait utile, afin de rappeler les règles de prise de parole et de création des commissions internes pouvant porter sur divers sujets structurants.

Antoine ZINK (ingénieur de recherche au C2RMF), **représentant des fonctionnaires des corps de recherche (liste CGT-Culture),** rejoint les propos de Kader Mokaddem, ainsi que **Marie-Claire MARTEL, représentante du Conseil économique, social et environnemental (CESE),** qui rappelle que le CESE a ardemment milité pour la création du CNESERAC, dont elle se réjouit. Elle a bien entendu les propos du ministre sur la co-construction, qui lui tient particulièrement à cœur et croit au consensus créatif, qui n'est pas la moyenne. Le consensus demande toutefois du temps, supposant un travail en amont, de nombreux participants ne se représentant pas eux-mêmes.

Bernhard RÜDIGER (enseignant au sein de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon), **représentant des enseignants des écoles supérieures d'art (liste Ensemble pour l'avenir de l'enseignement, de la recherche et de la création),** ajoute qu'il est essentiel que le CNESERAC puisse se prononcer sur des projets co-construits en amont avec les professionnels du terrain, et non pas des documents entièrement prérédigés par l'administration. Les professionnels des écoles notamment sont fortement attachés à l'existence de ces écoles et à leur appartenance au ministère, mais cela implique que le ministère travaille avec le terrain.

Le ministre confirme qu'il faut être vigilant quant au délai d'envoi des documents et qu'il faudra

évaluer le temps nécessaire au traitement de chaque point pour adapter le volume global de l'ordre du jour. Il convient bien sûr de rôder le dispositif, mais il est certes utile de rappeler cette exigence.

Maryline LAPLACE précise que le délai réglementaire d'envoi des documents est de 15 jours au moins, comme cela a été fait en l'occurrence dès lors que les documents n'ont pu être adressés plus tôt que ce délai juridique minimal. Elle ajoute que le choix a été fait d'initier un travail opérationnel dès cette réunion inaugurale, c'est-à-dire de travailler sur des documents permettant d'opérer des choix collectifs. Si ce choix peut être discuté, l'ordre du jour étant en effet peut-être copieux, l'objectif était de consacrer cette première séance à l'examen de plusieurs dossiers, afin de se convaincre mutuellement des actions à mener. Cependant, il est vrai qu'il faudra franchir plusieurs étapes pour parfaire le fonctionnement du conseil, notamment consacrer une prochaine réunion à la mise en place d'un règlement intérieur, prévu par le décret du 4 mai 2017 relatif au CNESERAC, ainsi qu'à la mise en place d'une section permanente de 24 membres, prévue aussi par ce décret afin de renforcer la réactivité de l'instance dans la prise de positions. Le conseil a aussi la possibilité de créer des commissions d'études spécialisées.

Le ministre en conclut que le règlement intérieur sera étudié lors de la prochaine séance. Il confirme avoir entendu le message relatif à la nécessité d'un travail de terrain.

À la question d'**Antoine ZINK**, qui souhaite connaître les moyens dévolus au fonctionnement du CNESERAC, **le ministre** répond que cela repose sur l'équipe de Maryline LAPLACE, c'est-à-dire sur le service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, au sein du secrétariat général du MC, et plus précisément sur l'équipe du département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie.

Antoine ZINK estime par ailleurs que l'introduction du ministre était un peu trop axée sur l'enseignement et pas suffisamment sur la recherche, alors qu'il ne faudrait pas oublier les personnels travaillant dans la recherche, qu'il aurait fallu citer, ni les personnels administratifs travaillant dans les structures de recherche.

Le ministre répond qu'il ne les oublie absolument pas, et confirme que les chercheurs et les enseignants ne peuvent pas travailler sans ces personnels. Il faut que ce conseil soit utile et contribue à partager les bonnes pratiques, à échanger, à mieux se comprendre et à l'émergence de propositions. Tout ne sera pas parfait au départ, mais il s'agit d'améliorer l'organisation de cette instance en permanence, car elle peut être un bel outil de dialogue, d'échange et de concertation.

Avant d'aborder les différents points à l'ordre du jour, **le ministre** demande aux participants de faire remonter des remarques pragmatiques et opérationnelles, ainsi que des propositions concrètes, afin de permettre d'éventuelles traductions aussi rapidement que possible, le temps de travail préparatoire à la réunion consacré par les membres ne devant pas être perdu. Il s'agit pour le MC de pouvoir tirer des enseignements et de mettre en œuvre certaines des propositions formulées. **Maryline LAPLACE** invite en outre les membres du CNESERAC à échanger et partager au-delà des différences et des métiers de chacun.

*[Après le départ du ministre, la **présidence de la séance** est assurée par **Arnaud ROFFIGNON**, secrétaire général adjoint du ministère de la culture]*

Point 1 : rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels relevant du ministère de la culture

Maryline LAPLACE rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, le CNESERAC devant se prononcer chaque année sur ce rapport, inspiré de celui présenté au CNESER par le MESRI. Elle procède à une présentation rapide de ce projet élaboré par les services centraux du MC, qui a été

communiqué préalablement aux membres et dont une synthèse est fournie dans le dossier de séance, puis demande les éventuels avis ou questions des membres sur ce document.

Bernhard RÜDIGER considère que ce projet est déséquilibré au détriment des écoles d'art, en raison d'une description insuffisante des spécificités des enseignements en art de premier et deuxième cycles, ainsi que de la recherche en art de troisième cycle, en particulier des diplômes supérieurs de recherche en art (DSRA). **Cédric LOIRE** (enseignant au sein de l'École supérieure d'art de Clermont Métropole), **représentant des enseignants des écoles supérieures d'arts plastiques partage (liste Statut Unique Pour l'Enseignement et la Recherche)**, partage cette remarque s'agissant des DSRA, dont il n'est pas fait mention.

Maryline Laplace précise que le rapport recense uniquement les diplômes nationaux du MC ou délivrés au nom du MC et non pas les diplômes propres aux écoles, tant pour des raisons de faisabilité que pour des raisons de définition même du réseau de l'ESC, fondé sur les diplômes du ministère ou délivrés en son nom. Or, les DSRA sont juridiquement des diplômes d'écoles.

Bernhard RÜDIGER regrette en outre que le design soit pratiquement absent du texte, alors qu'il est devenu une partie importante de l'enseignement des écoles d'art. **Béatrice GISCLARD** (Alliance française des designers), **représentante des organisations professionnelles en arts plastiques**, fait le même constat et rappelle que ce domaine artistique relève à la fois du MC et du ministère chargé de l'industrie, engendrant souvent ce défaut de visibilité dans les deux ministères.

Mélodie CARECCHIO, **représentante des organisations de salariés des branches du spectacle vivant (SNAM-CGT)**, estime quant à elle que les écoles de spectacle vivant sont un peu les oubliées du rapport, notamment la spécificité de leurs enseignants, composés très majoritairement de contractuels, et il serait utile de prendre en compte ces données.

Kader MOKADDEM critique le fait que ce rapport établisse, selon lui, une hiérarchie entre les domaines de l'ESC, allant des écoles d'architecture et des écoles d'art aux écoles du spectacle, placées en dernière ligne, d'autant plus que la partie recherche prend une place conséquente. Or les spécificités d'enseignement dans ces trois catégories devraient autant être mises en avant, dans une perspective plus qualitative que quantitative. Un véritable travail doit être entrepris sur ces spécificités et sur la reconnaissance des statuts des personnels des écoles, ce qui implique de s'interroger sur les orientations philosophiques et politiques du ministère de la culture. Au final les conclusions susceptibles d'être tirées de ce rapport ne lui semblent pas claires.

Muriel LEPAGE (directrice de l'école supérieure d'art de Clermont Métropole), **représentante des directeurs d'établissement d'enseignement supérieur**, estime également que la place donnée aux orientations stratégiques pour l'enseignement (page 14) est inférieure à celle donnée aux orientations stratégiques pour la recherche (page 27), ce qui traduit un réel déséquilibre. Elle considère aussi que ce rapport doit davantage développer le qualitatif, en particulier en faisant mieux valoir la mission principale des écoles qui est de former des artistes et professionnels de la culture, même si cela relève d'éléments pas forcément quantifiables.

Antoine ZINK rejoint l'observation formulée sur la nécessité de disposer de données sur le nombre de personnels contractuels tant dans l'enseignement que dans la recherche, comme il en existe beaucoup dans les diverses structures de recherche Culture. Il estime en outre qu'il faudrait développer le sujet des réseaux existants dans les différents métiers.

A la question de **Nathalie POISSON-COGEZ** (enseignante au sein de l'École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais), **représentante des enseignants des écoles supérieures d'arts plastiques**

(liste *Statut Unique Pour l'Enseignement et la Recherche*), rejointe par **Bernhard RÜDIGER**, s'agissant du nombre anormalement bas d'enseignants en art indiqué dans le rapport, **Maryline LAPLACE** répond qu'il ne s'agit que des chiffres des écoles nationales sous tutelle du MC, faute pour le ministère de disposer à ce jour de chiffres précis pour les écoles territoriales.

Claire LASNE-DARCUEIL (directrice du conservatoire national supérieur d'art dramatique, CNSAD), **représentante des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur**, indique qu'il manque la charge importante de travail pour les personnels des écoles de l'ESC, en particulier les petites écoles, qu'a engendré leur transformation vers les standards de l'ESR. Élargir le champ de la recherche et renforcer sa présence dans le premier et le deuxième cycles, souvent à personnel constant, est un objectif difficile à atteindre et pose *in fine* de réelles difficultés aux écoles.

Isabelle PALLOT-FROSSARD (cheffe du Centre de recherche et de restauration des musées de France, C2RMF), **représentante des responsables des structures de recherche**, constate que le rapport fait un constat assez triste sur la non-régularité des concours des corps de recherche du MC, entraînant un vieillissement de la population. Elle regrette qu'il ne souligne pas assez le problème du non-alignement de ces corps avec les corps de recherche du MESRI et du CNRS, et qu'il ne dresse pas des perspectives et des propositions d'évolution, alors qu'il est urgent de travailler sur ce problème, afin d'accroître la mobilité et de renforcer la fluidité des carrières.

Magali DUCHESNE LACHEVRE (conservatrice du patrimoine au Service historique de la Défense), **représentante des fonctionnaires des corps de conservation (liste CFDT-Culture)**, souhaite que le projet soit enrichi d'éléments comparatifs avec l'environnement des écoles ESC, par exemple les formations universitaires dans ces domaines et les écoles privées.

Michel MATIVAL (étudiant à l'école d'architecture de Montpellier), **représentant des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (liste Forum étudiant des filières artistiques et culturelles)**, partage cette demande. En outre, il souhaiterait que les différentes données disponibles pour les domaines de l'ESC soient rassemblées dans un même tableau panoptique permettant une vision d'ensemble pour l'ESC, avec également les budgets alloués aux écoles ou encore les effectifs des mobilités étudiantes, ainsi qu'un tableau de comparaison globale avec les établissements hors ESC.

William HAYET (enseignant au sein de l'ENSA Lyon), **représentant des enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSA)**, prolonge cette même demande s'agissant d'éléments comparatifs sur les établissements artistiques et culturels européens, tant sur les pratiques pédagogiques et de recherche que sur les fonctionnements, comme les ressources humaines.

Le président de la séance répond à ces premières remarques en soulignant qu'il s'agit d'un projet qui a vocation à être enrichi à partir des observations du CNESERAC, dont il prend bonne note, l'objectif étant d'intégrer autant d'éléments demandés qu'il sera possible à l'administration de le faire dans ce premier rapport annuel. Il souligne que ce rapport a vocation à être enrichi chaque année, l'idée étant de partir pour cette première année d'un document qui restera certainement perfectible mais qui pourra être complété progressivement chaque année. Il ajoute que ce rapport constitue un état des lieux, plutôt qu'un document fixant des orientations ou de grandes lignes de politique générale, et qu'il n'est pas certain de pouvoir l'améliorer en ce sens dès l'édition 2018.

Il précise que le MC va en revanche s'efforcer de recueillir un maximum de données chiffrées encore manquantes, en particulier sur le nombre de personnels fonctionnaires ou contractuels pour l'enseignement et la recherche Culture, mais que la problématique est surtout pour le moment un problème de manque de disponibilité des données, qui relèvent souvent d'entités nombreuses. Il n'existe pas à ce jour au MC une base de données centralisant l'ensemble des indicateurs évoqués,

lesquels pourraient donc être travaillés progressivement, y compris en dehors de ce premier rapport. De tels indicateurs devraient en tous cas permettre non pas tant de comparer les établissements ou les types d'enseignement, mais surtout de mettre en exergue leurs spécificités.

Il indique, s'agissant de l'environnement national et européen des écoles de l'ESC, que ces éléments ne pourront sans doute pas être communiqués dans ce premier rapport annuel, mais cette remarque est bien notée, afin notamment de l'aborder lors d'une prochaine séance. Cet environnement est en effet un sujet important, pour permettre une approche plus intégrée, car il est intéressant de savoir si le secteur public Culture est en sur-offre de formations ou au contraire en sous-offre selon les territoires et selon les domaines.

Bernhard RÜDIGER souligne que dans les écoles territoriales, les bourses ne sont pas remboursées par l'État aux établissements, ce qui est selon lui un manquement grave à l'égalité des chances, alors même que le rapport évoque l'excellence des formations de l'ESC. **Samuel MECKLENBURG** (étudiant à l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon), **représentant des étudiants des écoles supérieures d'arts plastiques**, confirme l'importance de ce sujet pour les étudiants, devenu d'autant plus urgent que face au désinvestissement progressif des collectivités locales dans les budgets alloués à leurs écoles, ces dernières compensent par une augmentation des frais d'inscription. **Muriel LEPAGE** ajoute que l'inégalité dans les bourses vaut également pour les aides à la mobilité internationale, dont seuls les étudiants des écoles d'architecture bénéficient. Elle souhaite également savoir pourquoi le projet de budget 2019 du MC consacré aux bourses sur critères sociaux diminue par rapport à 2018 ?

Le président de la séance rappelle d'abord qu'un budget centralisé (programme 224) dédié aux bourses sur critères sociaux (BCS) et aux autres aides nationales du MC a été mis en place et bénéficie à tous les étudiants de l'ESC, avec une dotation versée chaque année par le MC au CNOUS s'agissant des BCS, puis répartie entre les différents CROUS qui instruisent sur le terrain les demandes de BCS des étudiants Culture de la même manière que celles des étudiants des universités. Il confirme ensuite que cela ne concerne effectivement pas à ce jour l'exemption des droits d'inscription pour les écoles territoriales, ni la généralisation des aides à la mobilité internationale à toutes les écoles de l'ESC, ces deux sujets ayant toutefois bien été identifiés par le MC. Il précise qu'un dialogue est ouvert sur le premier sujet entre l'État et les collectivités concernées, notamment dans le cadre du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel-CCTDC qui existe au MC. Sur le second sujet, le MC porte chaque année une demande de moyens nouveaux pour financer la généralisation des aides, mais à ce jour les arbitrages budgétaires interministériels ne l'ont toujours pas permis. Enfin, s'agissant de la dotation consacrée aux BCS dans le projet de loi de finances pour 2019, il répond que tous les étudiants Culture éligibles aux BCS pourront bien être pris en charge sur le prochain budget du MC, qui n'apparaît en baisse que parce que des réserves financières ont été accumulées au niveau du CNOUS, en décalage avec les besoins annuels de BCS dans les écoles Culture.

Marie-Claire MARTEL estime que la question du financement par les collectivités de l'ESC n'apparaît pas assez dans le rapport, qui pourrait être complété d'un tableau indiquant la part de chaque financeur. Cela pourrait en outre valoriser les efforts consentis par certaines collectivités qui ont fait des choix politiques forts en soutenant des écoles municipales qui ne profitent pas forcément à leurs concitoyens directs, en accueillant des étudiants d'autres territoires. **Nicole PHOYU-YEDID** (directrice de la DRAC Pays-de-la-Loire), **représentante des DRAC**, confirme que ce dernier argument est beaucoup mis en avant par les collectivités, qui financent malgré leurs capacités limitées des établissements locaux qui ont pourtant un recrutement largement national et même international. Elle ajoute que ceci peut néanmoins être nuancé, ces écoles conférant certains retours positifs à ces collectivités, quantitatifs et qualitatifs, notamment en termes d'image.

Antoine ZINK estime nécessaire de compléter le rapport sur le sujet des publications scientifiques des domaines artistiques et culturels, rejoint par **Claire LASNE-DARCUEIL** qui ajoute que celles-ci doivent inclure des publications de recherche en création et des publications de création, c'est-à-dire des maquettes, des spectacles, des présentations, et ne doivent pas être réduites à des publications académiques comme des mémoires ou à de l'écrit.

À la suite de cette précision sur le périmètre des publications scientifiques des domaines artistiques et culturels, un débat est engagé entre **les membres** sur la façon de définir ces publications par rapport aux standards des publications scientifiques académiques et universitaires, et par extension sur la façon de définir la recherche des domaines artistiques et culturels par rapport à la recherche académique et universitaire.

Plusieurs membres pensent ainsi nécessaire de prendre en compte ces standards, en distinguant d'un côté les publications scientifiques des domaines artistiques et culturels qui y répondent et de l'autre l'ensemble des travaux, y compris de création, qui ont été produits pour aboutir à ces publications ou qui prolongent ces publications, ce qui n'empêche pas qu'ils puissent revêtir tout autant d'importance que les publications au sens strict et doivent aussi être valorisés. Ces membres estiment ainsi que le cadre actuel du doctorat, récemment rénové par le MESRI, permet d'ores et déjà de prendre en compte les spécificités de la recherche artistique et culturelle, comme l'illustre l'exemple du label « école universitaire de recherche-EUR » récemment accordé, avec le soutien du MESRI, au projet d'école doctorale porté conjointement par des écoles Culture (Institut national du patrimoine, école d'art de Cergy et école d'architecture de Versailles) et l'Université de Paris-Cergy.

À l'inverse, de nombreux **autres membres** estiment nécessaire de considérer que les publications scientifiques des domaines artistiques et culturels doivent se fonder sur des standards de recherche spécifiques, qui ne sont pas exactement ceux universitaires et académiques, en devant prendre en compte le processus de création et la recherche par la création et par la pratique. Le « savoir sur l'art » ne s'est pas construit de la même façon que le « savoir académique », l'histoire de l'art ayant par exemple été inventée par un artiste, Giorgio Vasari. Ces membres soulignent que cette évolution des standards se traduit depuis plusieurs années déjà dans les recherches de troisième cycle conduites dans les écoles de création, et qu'il s'agit donc d'une situation déjà en cours de développement et non pas abstraite ou future. Il s'agit maintenant de valoriser et prendre en considération ces savoirs spécifiques, comme par exemple les ouvrages collectifs d'artistes, actuellement mal recensés parmi les publications scientifiques, y compris par le MC.

Rachel-Marie PADREILLES-DUVAL (cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante au MESRI), **représentante du MESRI**, souligne que la question du rôle de la recherche par la pratique existe dans de nombreux domaines autres que culturels, tel le droit, et que le MESRI et les communautés universitaires prennent déjà en compte cela. Elle cite l'exemple des écoles d'architecture qui ont réalisé un travail important de structuration pleinement reconnu et valorisé par le MESRI et les universités, ce qu'illustre leur accréditation souvent à l'unanimité au CNESER.

Jean de SAINT-GUILHEM, invité à cette séance en tant qu'**inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**, souligne que la pratique du doctorat création et les publications scientifiques sont deux sujets un peu différents. Sur les publications scientifiques, le MC et les professions manquent de revues de référence de rang A et à fort indice et manque aussi d'une revue consacrée au design, en dépit du grand nombre de designers français reconnus à l'international. Sur le doctorat création, il existe de nombreux exemples démontrant que le « geste » incorpore une forme de pensée, ce débat ayant déjà été tranché dans la communauté universitaire. Le vrai sujet reste celui de la reconnaissance de la définition de la recherche par la pratique dans le domaine culturel. En dépit des progrès récents, l'égalité entre les artistes et les universitaires est encore loin d'être assurée, puisque la définition est encore trop proche d'une vision universitaire et trop calquée sur les sciences humaines et sociales. Ainsi, dans les jurys des doctorats en création, des progrès restent à accomplir vers l'égalité de traitement, comme par

exemple le doctorat « SACRe » où un seul jury s'appuyait sur une véritable égalité entre les enseignants-chercheurs et les artistes. Il s'agit donc à ce stade de mettre en place des définitions précises et simples, dans un souci de pragmatisme, afin de proposer à la communauté universitaire des formes de définition adaptées aux communautés artistiques et culturelles.

Béatrice GISCLARD indique néanmoins qu'il existe la revue « *Sciences du design* » et ajoute qu'une difficulté de la recherche artistique et culturelle est aussi illustrée par leur manque de reconnaissance au Conseil national universitaire-CNU, le design par exemple n'y ayant pas de qualification propre où il est réparti entre plusieurs disciplines. **William HAYET** abonde dans ce sens avec le cas de l'architecture, dont les spécificités ne sont pas totalement prises en compte par le HCERES au niveau des nomenclatures bibliométriques. Cela peut sembler technique, mais pour avancer il faudrait selon lui avant tout travailler sur ce type d'éléments concrets et tangibles, comme par exemple la reconnaissance des disciplines artistiques et culturelles dans les « sous-domaines » de recherche traités par le HCERES.

Bernhard RÜDIGER précise que les principaux diplômes de recherche en cours dans les écoles d'art ne sont pas les doctorats de création mais les DSRA, qui lui semblent dépasser certaines des difficultés énoncées. Il indique en outre que l'ANDEA a élaboré et publié en 2013 les « *Chartes des études et de la recherche en école d'art* » et que dans ce cadre, un travail de recensement des travaux a été effectué, qu'il serait intéressant de consulter.

Nicole PHOYU-YEDID rappelle que les DRAC disposent de ressources scientifiques notamment dans le domaine de l'archéologie avec l'édition de publications de grande valeur qui ne doivent pas être oubliées de la réflexion sur les publications scientifiques.

Gérard FASOLI (directeur du Centre national des arts du cirque), **représentant des directeurs des écoles du spectacle vivant**, signale également qu'en Belgique, l'enseignement artistique est parfaitement indépendant de l'enseignement supérieur et il conseille notamment de consulter l'article 3 du « décret nonante-neuf », c'est-à-dire du [décret relatif à l'enseignement supérieur artistique du 17 mai 1999](#), qui définit en particulier l'enseignement artistique et la recherche artistique.

Le président de la séance prend acte de ce débat, dont la teneur ne pourra probablement pas être retranscrite dans le premier rapport annuel, mais il souligne que tout le monde est d'accord sur la nécessité de valoriser toutes les formes de recherche, ce qui pourrait constituer un premier sujet spécifique lors d'une prochaine séance du CNESERAC afin d'identifier les façons d'y parvenir. D'autres séances pourraient par la suite traiter de la question de la définition, pour ensuite s'inscrire dans une démarche de pleine reconnaissance.

Point 2 : participation des établissements et structures relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture (ESRC) aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Point 2.1 : rapport IGAC-IGAENR de juillet 2018 « L'enseignement supérieur culture face aux regroupements universitaires et aux politiques de site » (*pour information*)

Le président de la séance cède la parole à **Philippe CHANTEPIE**, inspecteur général des affaires culturelles, et à **Jean de SAINT-GUILHEM** pour présenter le rapport conjoint IGAC-IGAENR, dont ils sont parmi les corédacteurs, datant de juillet 2018 et portant sur la participation des écoles de l'ESC aux regroupements d'établissements d'ESR.

Après la présentation synthétique du rapport par les deux inspecteurs, le **président de la séance** donne la parole aux membres du conseil.

Muriel LEPAGE constate que toutes les qualités apportées par les écoles Culture à l'ESR sont décrites dans le rapport et demande ce qu'il en est à l'inverse des apports de l'ESR aux écoles Culture ?

Jean de SAINT-GUILHEM répond qu'il y a en particulier l'enrichissement des parcours à l'heure où les étudiants ne recherchent plus forcément un diplôme mais plutôt un portefeuille de compétences leur permettant d'atteindre leur objectif. Il est donc essentiel de fluidifier et de décroïsonner les formations, ce qui a été entrepris dans le design par exemple. Les écoles Culture n'ont pas vocation à intégrer des professeurs ou maîtres de conférence de l'Université en sociologie, en histoire de l'art, en esthétique ou d'autres disciplines universitaires, et donc les rapprochements permettent de répondre à ce premier enjeu.

Claire LASNE-DARCUEIL souscrit à l'analyse du rapport sur l'innovation pédagogique et partage l'idée, également avancée plus tôt dans la présente réunion, qu'un travail doit être entrepris pour nommer, exprimer et cerner de manière plus pointue ce qui caractérise les méthodes d'enseignement et de recherche artistiques et culturelles. Ce travail est certes complexe mais passionnant et permettra aux différents acteurs de mieux se comprendre.

En outre elle partage l'analyse sur la VAE, question absolument centrale, car elle pourrait permettre de résoudre des situations douloureuses rencontrées par beaucoup d'artistes, qui ont parfois été en grave échec scolaire, et qui pourraient ainsi être pleinement reconnus en trouvant dans la relation avec les mots, sur un plateau, une vengeance personnelle et sociale lumineuse. Cette reconnaissance par la VAE doit aller jusqu'au niveau du troisième cycle, pour reconnaître certains artistes comme des chercheurs, afin qu'ils puissent intervenir, enseigner ou faire partie de jurys où les artistes sont largement absents. Il convient de réconcilier les artistes et les jeunes gens fâchés avec la connaissance. La question de l'innovation pédagogique constitue justement le bon outil.

Marie-Claire MARTEL précise qu'au lycée, jusqu'à 50 % des élèves du BAC techniques de la musique et de la danse-TMD sont dyslexiques et tendent à se diriger professionnellement vers un secteur où ils sont en réussite, le conservatoire ne les pénalisant pas comme les établissements du second degré ou l'Université.

Kader MOKKADEM souligne la nécessité de préserver la capacité des écoles artistiques et culturelles à absorber et accompagner les étudiants en échec scolaire, en les recrutant parfois sans le BAC, ces étudiants déployant d'autres formes de pensée, de sensibilité et d'intelligibilité.

Claire LASNE-DARCUEIL regrette en revanche que le rapport soit globalement défavorable à la délivrance d'un diplôme valant grade de Master en théâtre, alors même que le CNSAD va précisément présenter au MESRI un Master, encore en développement, se nommant « Jouer et mettre en scène ». Il lui semble fondamental que la recherche redescende pleinement non seulement vers le deuxième cycle mais aussi vers le premier cycle, afin de dépasser la présence trop infantilisante de la recherche dans les Licences, où les projets présentés consistent souvent à utiliser des acteurs pour essayer différentes démarches tels des souris de laboratoires, alors qu'il faudrait les faire participer à des programmes de recherche sans en faire de simples objets.

Pierre-Marie QUERE (danseur et directeur administratif et financier de l'école de danse de Cannes-Mougins Rosella Hightower), **personnalité qualifiée**, regrette quant à lui que le rapport ne préconise pas de reconnaître le DNSP au grade de Licence mais préconise à l'inverse le maintien de l'adossement actuel du DNSP à un double parcours en Licence universitaire. Cette préconisation de ne pas aller vers un valant-grade du DNSP ferme selon lui la porte à la poursuite d'études des étudiants en Master et en Doctorat.

Cédric LOIRE considère que le rapport ne comprend pas la nature des DSRA en tant que véritables diplômes de recherche artistique et tend à inféoder les écoles de l'ESC aux universités et à la recherche universitaire.

Kader MOKKADEM estime que la pleine reconnaissance des écoles artistiques et culturelles passent avant tout par la question institutionnelle, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'institutions, et donc en revoyant d'une part leur fonctionnement et leur gouvernance, en conférant par exemple aux conseils scientifiques une dimension d'orientation stratégique et en donnant la part belle aux personnalités extérieures. D'autre part en revoyant le cadre institutionnel des regroupements d'ESR et la place des écoles dans la gouvernance et le fonctionnement de ces regroupements.

Pierre-Marie QUERE donne l'exemple de la COMUE « Université Côte d'Azur » à laquelle participe son école, notamment dans le cadre des financements provenant de l'IDEX, mais où 90 % des projets présentés par les écoles ne sont pas acceptés dans le cadre d'IDEX car ils sont évalués à l'aune de critères scientifiques et académiques, pilotés par l'université, ces projets n'étant donc pas reconnus dans leurs spécificités. Il ajoute qu'un autre aspect central est la délivrance des diplômes dans les COMUE, la question étant de savoir si le MC accepte que la délivrance des diplômes soit déléguée aux COMUE.

Philippe BARBAT (directeur de l'Institut national du patrimoine), **représentant des directeurs des écoles Culture**, rappelle que l'Histoire a engendré un développement distinct et une forme de séparation multiséculaire entre les écoles et les universités, mais qu'il convient désormais, dans l'intérêt des étudiants, de ne pas donner l'impression d'un antagonisme frontal avec l'Université mais à l'inverse d'une ouverture raisonnable. C'est une démarche essentielle consistant à ne pas être agrégés à des grandes structures mais plutôt à se réunir avec les universités autour de projets, comme l'exemple remarquable précédemment évoqué de l'EUR de Cergy l'illustre et dont il propose de faire prochainement un retour d'expérience au CNESERAC.

Étienne ANHEIM (directeur d'études à l'EHESS et membre de la fondation des sciences du patrimoine), **personnalité qualifiée**, témoigne du fait qu'au cours de son expérience de travaux de recherche avec de nombreux établissements du MC depuis une dizaine d'années, il n'a jamais ressenti d'antagonisme intellectuel ou sociopolitique fort entre le monde de l'ESR et le monde de la culture, les enseignants-chercheurs des universités étant attentifs à leur niveau de ne pas imposer de l'extérieur un modèle aux acteurs culturels. Toutefois, il considère que le contexte institutionnel des regroupements d'ESR vers une intégration renforcée, ainsi que l'organise le projet d'ordonnance du MESRI soumis au CNESERAC, oblige le MC et ses établissements du MC à réfléchir à la manière d'être des acteurs pleins et entiers des regroupements d'universités, sans s'y dissoudre complètement. De ce point de vue, il estime que la faible structuration de l'administration centrale du MC s'agissant de l'ESR est une faiblesse, les directions métiers étant organisées en parallèle, ce qui rend difficile le travail en transversalité. Avec cette faible structuration, la réflexion et la dynamique politique au MC sur son ESR font défaut.

Point 2.2 : projet d'ordonnance relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (pour information)

Maryline Laplace précise aux membres du conseil que, juridiquement, la soumission au CNESERAC de ce projet d'ordonnance ne constitue pas une consultation obligatoire mais une consultation facultative. Ainsi, dans le contexte des présentations concomitantes du rapport de l'IGAC et de l'IGAENR évoqué au point 2.1 et du projet d'avis qui sera soumis à l'avis du CNESERAC lors du point 2.3, et étant donné l'importance que ce projet d'ordonnance présente pour le ministère de la culture et les établissements de l'ESRC, le ministère a choisi « en opportunité » de consulter « pour information » le CNESERAC sur ce texte.

Ce projet d'ordonnance est présenté par des représentants du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), ministère qui a piloté l'élaboration de ce texte, à savoir par les rapporteurs suivants :

- **Eric PIOZIN, chef du service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier**, au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du MESRI ;
- **François BRISSY, pour le département de la réglementation**, au sein de la sous-direction du dialogue contractuel, située dans le service dirigé par Eric Piozin.

A partir de la fiche de présentation communiquée aux membres du conseil (diffusée en version électronique à chaque membre et placée dans le dossier papier remis en séance à chaque participant), **Eric PIOZIN** débute par une présentation générale du contexte et des objectifs de l'ordonnance, avant de passer en revue ses articles en soulignant les principales dispositions :

- rappel historique de l'éclatement du paysage français de l'ESR : 2,6 millions d'étudiants, 11 tutelles ministérielles et 340 établissements d'ESR sont recensés en France, ce qui traduit une fragmentation du paysage ; s'y ajoutent d'autres fragmentations : recherche/enseignement supérieur, public/privé, école/université ; il est donc apparu nécessaire de donner plus de cohérence à ce paysage, les premières tentatives datant de 2006, avec la loi Recherche instituant les PRES, sur la base du volontariat, et instituant les réseaux thématiques de recherches avancées-RTRA et les réseaux thématiques de recherche et de soins-RTRS ; toutefois, il est rapidement apparu que le paysage global restait trop illisible, ce qui a conduit à une nouvelle tentative de simplification avec la loi Fioraso en 2013 ;
- rappel du cadre juridique actuellement en vigueur pour les regroupements : loi Fioraso du 22 juillet 2013, avec en particulier : fusion, communauté d'universités et établissements, association à un EPSCP ;
- rappel du paysage actuel des 26 regroupements métropolitains ;
- rappel de l'article 52 de la loi « ESSOC » habilitant le gouvernement à prendre cette ordonnance ;
- contenu de l'ordonnance : les nouveaux modes d'intégration, d'organisation et de coordination territoriale ;
- contenu de l'ordonnance : les autres dispositions (évaluation et sortie de l'expérimentation, applicabilité à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française).

La présentation terminée, le **président de la séance** invite ensuite les membres du CNESERAC à faire part de leurs observations ou questions sur ce projet de texte.

Plusieurs membres regrettent le fait que le CNESERAC ne dispose pas de plus de temps pour étudier un tel projet dont le contenu est à la fois dense et technique, et dont les enjeux auxquels il renvoie sont très importants pour les établissements de l'ERSC, avec des effets qui seront structurants dans les années à venir. **Ces membres** demandent ainsi un report de la discussion sur ce projet, soit à la prochaine réunion du conseil, soit à l'occasion d'une commission spécifiquement constituée sur le sujet des regroupements.

Le **président de la séance** et les **représentants du MESRI** expliquent qu'un tel report serait hélas inopportun dans la mesure où il ne serait plus compatible avec le calendrier d'adoption de cette ordonnance dans le cadre de la loi d'habilitation, à savoir une adoption de ce texte d'ici la fin de l'année, après un passage au Conseil d'État (ce passage étant donc imminent) et une présentation en conseil des ministres en principe le 12 décembre. Le **président de la séance** précise qu'il ne sera ainsi techniquement pas possible pour le MC d'organiser une nouvelle réunion du CNESERAC dans ce court laps de temps, tant en séance plénière qu'en commission (qui nécessite un temps préalable de création, ce qui est prévu lors de prochaine réunion du conseil).

Les membres engagent alors un débat aboutissant au fait qu'une majorité des membres exprime la volonté de maintenir la discussion sur ce projet d'ordonnance à la présente réunion, sans quoi il sera ensuite trop tard pour la mener.

Dans le prolongement de ce débat, **certains membres** manifestent l'idée qu'il serait intéressant et important que le CNESERAC puisse formaliser par un vote une position sur ce projet, même à titre indicatif, à l'attention du MESRI, du MC et du Gouvernement. Le **président de la séance** et les **représentants du MESRI** précisent que, le cas échéant, un tel vote serait purement indicatif sur la position du CNESERAC, qui demeurerait en tout état de cause consulté « pour information » et non pas au titre d'un avis obligatoire. Le **président de la séance** décide de confirmer formellement cette demande en la soumettant aux membres, lesquels se prononcent majoritairement en faveur de ce vote indicatif, de la façon suivante : *53 pour ; 3 contre ; 0 abstention*.

Préalablement à ce vote indicatif sur le projet d'ordonnance, **les membres** débattent plus avant du contenu de ce texte.

Nicole PHOYU-YEDID demande si le statut d'EPSCP expérimental est ouvert uniquement aux universités ou aussi à d'autres types d'EPSCP, et si le cas échéant cela constitue une nouvelle catégorie d'établissement au sein des EPSCP ?

Eric PIOZIN répond que les universités ne seront pas les seuls EPSCP à pouvoir constituer un EPSCP expérimental chef de file du regroupement, cela étant ouvert à tous les EPSCP. Il répond ensuite que les EPSCP expérimentaux constitueront, le temps de l'expérimentation, une catégorie spécifique au sein des EPSCP, et qu'à l'issue de l'expérimentation, il y aura trois possibilités : soit l'établissement rejoindra le statut de grand établissement, avec les aménagements permanents ouverts par l'ordonnance (les établissements composantes pouvant conserver leur personnalité morale), soit il rejoindra le statut habituel d'EPSCP, en retournant donc au cadre juridique normal et abandonnant le cadre dérogatoire, soit les expérimentations auront ouvert la voie à de nouveaux modèles d'EPSCP que l'État souhaitera peut-être pérenniser par une loi.

Isabelle PALLOT-FROSSARD demande si cela signifie qu'aucun regroupement expérimental ne pourra se faire en l'absence d'un EPSCP ?

Eric PIOZIN confirme que l'ordonnance, à l'instar du code de l'éducation pour le cadre « normal » des regroupements (fusion, COMUE, convention d'association), prévoit bien à son article 1^{er} que seul un EPSCP peut constituer, en regroupant ou fusionnant d'autres établissements, un établissement expérimental.

En réaction à cette confirmation, **plusieurs membres** critiquent cette limitation aux seuls EPSCP de la création d'établissements expérimentaux, alors même que par son objet même d'une ouverture expérimentale du champ des possibles, ce texte aurait dû selon eux permettre cette prérogative forte à tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche relevant du service public de l'enseignement supérieur, même non dotés du statut d'EPSCP, statut *de facto* inaccessible à beaucoup d'établissements. **Ces membres** regrettent ainsi que les établissements de l'ESRC ne pourront jamais être à l'initiative de tels établissements expérimentaux, quand bien même ils auraient pu proposer des modèles innovants et pertinents, par exemple au niveau des rapprochements avec les secteurs professionnels, ces établissements de l'ESRC devant au contraire continuer à être en situation de suivi des initiatives des EPSCP, le plus souvent des universités, face auxquels ils sont dans une relation d'inégalité.

Muriel LEPAGE demande à la représentante du CNESER les raisons de l'avis défavorable du CNESER sur ce projet d'ordonnance ?

Françoise LAMBERT, représentante du CNESER, indique en réponse que le CNESER a voté contre le projet d'ordonnance à une très large majorité en raison essentiellement de la structuration juridique proposée qui leur a semblé fragiliser les universités, en encadrant très peu le fonctionnement des établissements expérimentaux, notamment s'agissant de la gouvernance peu démocratique ou encore des mandats des dirigeants. Elle ajoute que le CNESER a également critiqué la possibilité que l'établissement expérimental intègre des établissements privés, sans encadrement là encore, laissant planer des incertitudes par exemple sur la nature réelle des diplômes délivrés à l'issue de cette intégration.

Claire LASNE-DARCUEIL demande la confirmation du fait que le projet d'ordonnance, bien que le permettant, n'oblige pas pour autant l'établissement expérimental à instaurer un droit de regard, avec droit de veto, sur les budgets et les recrutements décidés par les établissements composantes ?

Eric PIOZIN confirme que l'ordonnance se borne à ouvrir des possibilités de fonctionnement ou de capacités juridiques à la disposition des établissements expérimentaux, et que ce faisant elle ne leur impose pas d'y recourir. Il précise que, dans tous les cas, il reviendra aux parties prenantes sur le site, à savoir l'EPSCP pivot et les autres établissements publics et privés participant à l'établissement expérimental, de définir ensemble leur projet de site et les modalités de son fonctionnement à partir des dérogations expérimentales qu'offre l'ordonnance. Il rappelle que ceci devra être approuvé par toutes ces parties prenantes par les modalités d'adoption des statuts de l'établissement expérimental, et sera ensuite soumis à la validation des ministères de tutelles via le décret simple venant approuver ces statuts.

Frédéric BONNEAUD (ENSA Toulouse ; liste électorale « *Affinités culturelles et scientifiques* »), **représentant des enseignants rattachés aux unités de recherche des écoles** expose le cas de la COMUE de Toulouse (Université fédérale de Toulouse-Midi-Pyrénées) à qui le jury international relatif au PIA (programme d'investissements d'avenir) a refusé en mars 2018 la prolongation de son IDEX, le jury jugeant en particulier le regroupement toulousain insuffisamment intégré, face au refus de plusieurs membres de s'orienter vers une fusion. Il craint ce faisant que l'ordonnance ne fasse qu'avaliser cette logique de fusion.

Eric PIOZIN souligne que le principal objet de l'ordonnance est la possibilité pour les établissements membres de maintenir leur personnalité morale au sein du regroupement auquel ils participent, ce qui est un statut hybride nouveau, situé entre celui de membre et celui de la fusion au sens de la loi Fioraso, qui permet ainsi une intégration très forte sans une fusion pour autant.

Muriel LEPAGE souhaite que le ministère de la culture exprime sa stratégie politique s'agissant de la participation des établissements de l'ESRC aux regroupements d'ESR, expérimentaux ou non.

Le **président de la séance** indique qu'une partie de la réponse est contenue dans le projet d'avis présenté au point 2.3 de l'ordre du jour, au travers les diverses recommandations proposées, en particulier celles ayant trait au maintien systématique de la personnalité morale de chaque établissement de l'ESRC participant à un regroupement, ou encore celles relatives à la préservation de l'identité et des spécificités, y compris en termes pédagogiques, de ces établissements. Il rappelle que le ministère de la culture incite, depuis la création des PRES, ses établissements à participer aux divers regroupements d'ESR et plus généralement à toutes formes de rapprochement avec les universités, avec une enveloppe dédiée chaque année en loi de finances. Il souligne néanmoins qu'une difficulté forte rencontrée dans le cadre des regroupements de droit commun prévus par le code de l'éducation (loi Fioraso) est le caractère, *in fine*, assez binaire des regroupements, avec d'un côté une logique très intégratrice, dans un esprit de fusion qui constitue le plus souvent pour les écoles un frein à davantage de participation, et de l'autre côté une logique très « fédérale », parfois peu efficace. De ce point de vue, le ministère de la culture estime que le principal intérêt présenté par le projet d'ordonnance est la faculté du maintien de la personnalité morale y compris dans le cas

des regroupements très intégrateurs.

*[Après la pause méridienne, la réunion reprend sous la **présidence de Maryline LAPLACE**]*

Pascal CONVERT (artiste plasticien), **personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques**, estime que le principal danger pour les écoles de l'ESC, dans ce contexte de regroupements et de coordination forte du MESRI, est d'être inféodées aux universités et au MESRI. Il s'interroge ainsi sur les conditions réelles de l'autonomie de gestion de chaque école dans de tels regroupements expérimentaux, et se demande par exemple pour les écoles nationales si le ministère de la culture disposera toujours, selon la variété des situations expérimentales, de ses prérogatives de tutelle en particulier en matière budgétaire.

Nathalie POISSON-COGEZ partage ce point de vue et estime que le principal point d'achoppement est le risque de perte d'autonomie administrative et budgétaire des établissements une fois ceux-ci intégrés.

Mélodie CARECCHIO estime qu'un autre risque est aussi celui des conditions d'emploi des personnels des établissements, au vu des pratiques qu'elle affirme observer au sein des universités, avec le recours par exemple croissant à des personnels enseignants sous statut d'auto-entrepreneur comme ce serait le cas selon elle à Lyon.

Marie-Claire MARTEL, estime qu'en raison de leur relative petite taille face à celle des EPSCP, les établissements de l'ESRC auront en pratique beaucoup de difficultés à faire valoir leurs positions et défendre leurs spécificités au sein de la gouvernance des établissements expérimentaux, malgré le maintien de leur personnalité morale. Elle s'interroge également sur la nature réelle des diplômes dans un regroupement issu d'établissements très différents.

Jean-François CHENAIS, **représentant du collège employeur (Syndicat de l'architecture) de la branche de l'architecture**, estime que sur le fond la principale question qui préside à tout regroupement est celle de la pluridisciplinarité, c'est-à-dire de la capacité des regroupements ou plus généralement de tout établissement supérieur à prendre en compte et à gérer la pluridisciplinarité en son sein.

Kadder MOKADEMM, estime important dans une logique de convergence que le CNESERAC respecte l'avis défavorable du CNESER sur ce projet d'ordonnance, en se prononçant également contre ce texte.

François BROUAT (directeur de l'ENSA Paris Belleville), **représentant des directeurs des écoles d'architecture**, souhaite partager une explication de vote. Il estime que ce texte assouplit les mesures existantes en offrant notamment la possibilité de conserver la personnalité juridique, ce qui paraît essentiel pour les établissements. Par conséquent, François BROUAT rendra un avis favorable sur l'ordonnance.

Au terme de ce débat, la présidente de la séance soumet, à titre indicatif, le projet d'ordonnance aux votes des membres du CNESERAC, qui expriment un « avis » défavorable de la façon suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	AVIS INDICATIF
4	33	19	DEFAVORABLE

Point 2.3 : projet d'avis du CNESERAC sur la participation des établissements et structures

relevant de l'ESRC aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (*pour avis*)

En raison de la demande exprimée par de nombreux membres, **la présidente de la séance** décide de reporter le vote du CNESERAC sur ce texte à la prochaine réunion du conseil mais d'entamer dès à présent les débats sur ce projet d'avis. Le report du vote permettra de laisser plus de temps de réflexion et de travail aux membres. En outre, un groupe de travail *ad hoc* va être réuni dans l'intervalle afin d'instruire plus avant ce projet. C'est la version issue de ce groupe de travail qui sera soumise à la prochaine réunion du conseil plénier. Le groupe de travail sera constitué sur la base du volontariat des membres du conseil et tendra à refléter la diversité de sa composition.

Avant d'entamer les débats, **la présidente de la séance** procède à la présentation du projet d'avis, préalablement communiqué aux membres et remis au dossier de séance, qui a été élaboré par les équipes de l'administration centrale. Elle précise que juridiquement cet avis est une application du cadre réglementaire fixant les missions du CNESERAC (décret du 4 mai 2017 relatif au CNESERAC). Il vise à exprimer la position du CNESERAC sur la participation des établissements de l'ESRC aux regroupements d'ESR, et plus précisément sur les conditions dans lesquelles cette participation devrait se faire selon le CNESERAC. Elle souligne qu'il s'agit en droit d'un « avis simple » et non pas d'un « avis conforme », c'est-à-dire qu'il ne lie pas le MC ni n'oblige les établissements Culture et les établissements externes à l'appliquer obligatoirement, mais a pour double objet d'une part d'informer tous ces acteurs de la position du CNESERAC, et d'autre part de guider les établissements Culture en situation de participer à un regroupement en leur servant de grille d'analyse et d'aide à la décision, grâce aux recommandations qu'il exprime.

A la suite de l'idée exprimée par **Muriel Lepage** et **Philippe Barbat**, **la présidente de la séance** indique que le préambule de l'avis pourra être complété d'un rappel que les regroupements d'ESR, y compris expérimentaux, ne peuvent être créés qu'à l'initiative d'un EPSCP.

Bernhard RÜDIGER souhaite que le préambule soit en outre complété d'un rappel des spécificités des professions auxquelles les écoles de l'ESC forment et qu'une recommandation soit ajoutée sur le fait que la décision de participation doit associer les communautés pédagogiques et étudiantes des écoles, et notamment être soumises à leurs instances consultatives.

François BROUAT regrette que le projet d'avis revête un aspect trop souvent défensif et de repli sur soi. L'avis devrait mettre en avant l'attachement à l'idée de rapprochements et de collaborations avec l'ESR. Il estime en outre que le vrai but de ces rapprochements est que les établissements travaillent sur du contenu, sur des projets partagés, plus que sur des regroupements institutionnels.

Pierre-Marie QUÉRÉ souhaite compléter le préambule de l'avis afin de souligner le déséquilibre du rapport de force dans les regroupements, les écoles Culture se trouvant de fait en position d'infériorité par rapport à des structures beaucoup plus importantes.

Gérard FASOLI suggère de remplacer le terme de recommandation par celui de préconisation.

La présidente de la séance conclut cette première entame des débats sur cet avis en appelant les membres volontaires à faire part au secrétariat du CNESERAC de leur demande de participation au groupe de travail qui va se réunir pour poursuivre l'instruction de ce projet d'avis.

Point 3 : projet de plan stratégique de l'ESC centré sur l'étudiant

La présidente de la séance procède à la présentation du projet, qui a été communiqué aux membres

et dont une synthèse figure au dossier de séance. Elle rappelle qu'il a été élaboré par les équipes de l'administration centrale et par les directeurs d'écoles, ce projet se trouve donc toujours en phase préliminaire puisque l'avis des étudiants n'a pas encore été recueilli.

Elle rappelle l'origine de ce projet : en premier lieu, il s'agit de s'inspirer du plan élaboré l'an dernier par le MESRI essentiellement pour ses étudiants ; en second lieu, la pédagogie et l'accueil des étudiants constituent le cœur de métier de l'ensemble des écoles Culture, indépendamment des disciplines enseignées, et ce projet transversal permet ainsi de créer des outils concernant toutes les parties prenantes et favorisant le travail collectif.

La présidente rappelle que le plan est organisé selon quatre grands axes :

- « un accès pour chacun », qui vise à renforcer l'information au niveau du collège et du lycée et vise également à renforcer la vie étudiante et la diversité au sein des écoles ;
- « un parcours pour chacun », dont l'objectif est de développer la modularité des parcours et la capacité à les personnaliser et à innover ;
- « un tremplin pour l'Europe et l'international », cette dimension très importante faisant l'objet d'une grande attente de la part des étudiants ;
- « un passeport pour l'emploi », qui a pour but d'accompagner les étudiants dans la professionnalisation et propose de leur apporter un soutien pendant cette transition qui peut être difficile.

Dimitri LEROY (étudiant au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon), **représentant des étudiants des écoles supérieures du spectacle vivant (liste *Forum étudiant des filières artistiques et culturelles*)**, remercie l'administration pour ce document, qu'il juge complet et très intéressant. Cependant, il note que la présence insuffisante des étudiants dans les instances de gouvernance des établissements n'y est pas abordée, alors même que les étudiants y sont systématiquement minoritaires voire parfois totalement absents. De la même manière, les bureaux étudiants sont insuffisamment structurés. Les projets visant à améliorer cette représentativité et cette structuration se heurtent le plus souvent à une forme d'incompréhension de la part des administrations des écoles. Dimitri Leroy propose donc de travailler sur ce sujet, en permettant aux étudiants d'être davantage représentés au sein de ces organes de gouvernance.

Kader MOKADDEM estime également que la diversité au sein des instances représentatives des écoles demeure problématique, tandis que **Didier ABADIE** (enseignant au sein de l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille dont il est également directeur), **représentant des enseignants des écoles supérieures du spectacle vivant**, indique quant à lui, à partir de l'exemple de sa propre école, que la procédure d'accréditation des écoles est l'occasion pour le MC de demander aux écoles souhaitant être accréditées que des étudiants siègent au sein des comités pédagogiques et des conseils d'administration.

Muriel LEPAGE regrette que le document étudié aujourd'hui soit identique à celui que l'administration a adressé aux directeurs des écoles de l'ESC au mois de juillet, les retours des écoles n'ayant donc pas été intégrés depuis lors au plan. Par ailleurs, elle estime que ce plan ne prend pas suffisamment en compte les spécificités des écoles Culture s'agissant des parcours étudiants, comme le coût des études par exemple. Enfin, elle estime que ce plan ne s'attarde pas suffisamment sur l'articulation entre études et monde professionnel, cette articulation y étant uniquement traitée en termes de métiers, alors qu'elle devrait aussi être analysée en termes de parcours et prendre davantage en compte la notion de pluriactivités.

Michel MATIVAL indique qu'un travail sur un plan étudiant a été conduit par le « *Forum étudiant des filières artistiques et culturelles* » (lequel a été créé par des étudiants d'écoles d'architecture et de spectacle vivant à l'occasion des premières élections des étudiants au CNESERAC) :

- les conclusions de ce travail soulignent notamment les nombreux problèmes liés au système Parcoursup. Il est par exemple difficile pour un étudiant en terminale de déterminer immédiatement s'il souhaite suivre des études orientées sur la culture. Le forum a donc proposé l'organisation de salons étudiants. Il a également proposé des médiations permettant une ouverture plus large des écoles d'architecture et des écoles d'art.
- en outre, est suggéré la mise en place d'un nouveau système destiné à mutualiser les concours et les oraux d'entretiens. Cette mutualisation offrirait aux étudiants la possibilité de se présenter dans plusieurs écoles en participant à un seul concours. Ainsi, l'étudiant disposerait d'une liberté élargie pour choisir l'école dans laquelle il souhaite s'inscrire.
- par ailleurs, Michel MATIVAL estime que l'axe « un parcours pour chacun » ne devrait pas se limiter au niveau du master mais devrait être élargi aux étudiants inscrits en licence. Dès la troisième année, chaque étudiant devrait pouvoir décider de l'orientation plus spécifique de ses études.
- en outre, le CNESERAC devrait disposer d'un pouvoir disciplinaire en appel des décisions disciplinaires rendues dans les écoles, à l'instar du CNESER, avec un conseil interne apte à juger de ces décisions.
- enfin, la santé des étudiants devrait être un élément essentiel du plan, une enquête sur cette question de la santé ayant été menée auprès des étudiants des écoles d'architecture par l'Union nationale des étudiants en architecture et en paysage (UNEAP). Au sein des écoles d'architecture, ce sujet de la santé fait l'objet de nombreuses réclamations, mais pour le moment, le ministère a uniquement proposé une campagne de sensibilisation. **Maryline Laplace** indique que cette enquête pourra être diffusée aux membres du CNESERAC sur l'espace collaboratif Sémaphore.

Dimitri LEROY abonde dans le sens de cette dernière proposition d'axer le plan étudiant sur la santé, en indiquant que les problématiques de santé sont également très importantes dans les filières du spectacle vivant, en particulier en musique et en danse, qui requièrent d'une certaine manière des conditions proches de celles d'un sportif de haut niveau. Or, ces écoles ne disposent selon lui d'aucune cellule de suivi physique ou psychologique. Il estime ainsi que deux études devraient être mises en œuvre au sein des écoles du spectacle vivant : la première se concentrerait sur le contenu des cursus, afin d'y intégrer les questions de prévention et de gestion des risques de santé ; la seconde concernerait l'accompagnement médical des étudiants, qui devrait être très largement renforcé.

Auranne BRUNET-MANQUAT (étudiante au sein du Pont supérieur Nantes), **représentante des étudiants des écoles supérieures du spectacle vivant (liste *Forum étudiant des filières artistiques et culturelles*)**, suggère à son tour la création d'un suivi médical spécifique aux danseurs, dans la mesure où ceux-ci travaillent avec leur corps, une blessure même bénigne pouvant avoir des répercussions considérables. Par conséquent, ces blessures devraient faire l'objet d'un traitement particulier, justifiant la création de dispositifs de suivi au sein des établissements.

Samuel MECKLENBURG indique que les étudiants des écoles d'art s'associent pleinement à ces remarques sur la santé et qu'ils regrettent également l'absence d'infrastructures de santé et de dispositifs d'accompagnement.

Didier ABADIE estime de son côté que le MC a déjà répondu à certaines de ces préoccupations par la procédure d'accréditation des écoles, qui prend en compte selon lui les risques inhérents à chaque discipline, par exemple en matière de santé, et impose ainsi aux écoles d'informer leurs étudiants sur ces risques, sous peine de poursuites judiciaires.

Kader MOKADDEM souscrit pour sa part aux remarques et aux propos des étudiants sur la santé, tout comme **Nathalie POISSON-COGEZ**, qui estime que l'accompagnement physique et

psychologique reste à développer dans les écoles, pourrait également intégrer systématiquement un volet social, afin de traiter toutes situations critiques. **Cyril THOMAS** (responsable de la recherche au Centre national des arts du cirque), **personnalité qualifiée en spectacle vivant**, indique qu'une récente étude a été publiée sur la santé des danseurs (« *La perception des enjeux de santé chez les danseur.euse.s contemporain.e.s : se soigner, s'entraîner, s'accompagner* », par Agathe Dumont, danseuse et enseignante-chercheuse), et que ce sujet de la santé fait plus généralement l'objet de diverses réflexions pour l'ensemble des disciplines du spectacle vivant. **Maryline Laplace** indique que cette étude sera également être mise en ligne sur la plateforme Sémaphore.

Nathalie POISSON-COGEZ considère en revanche que le terme de « médiation », évoquée par Michel Matival mais figurant également dans le projet de plan étudiant (mesure 4) est problématique s'agissant des écoles de la création, la création d'un module de médiation dans les écoles Culture ayant déjà, selon elle, fait l'objet d'un débat récent au sein des établissements de la création, qui aurait abouti à l'idée qu'il est essentiel d'opter pour une approche privilégiant la notion de création, car ces écoles ne forment pas des médiateurs mais des artistes et des créateurs.

Bernhard RÜDIGER estime que le plan étudiant devrait mieux en prendre en compte les enjeux de l'égalité des chances dans l'accès aux écoles, avec la question centrale des concours d'entrée, qui méritent d'être repensés systématiquement à l'aune de ces enjeux d'égalité des chances.

Samuel MECKLENBURG indique que les étudiants sont favorables à la création d'une plateforme numérique Culture, distincte de Parcoursup, afin de renforcer la visibilité des écoles publiques d'art face à la montée en puissance des écoles privées. **Sarah KERE** (étudiante à l'INA Sup), **représentante des étudiants des écoles de cinéma et d'audiovisuel**, partage cette idée.

Cédric LOIRE revient sur la mesure 16.2 du projet, relative au doctorat. Il regrette que la rubrique « Constats » ne mentionne pas d'autres modèles de diplômes de recherche que celui de « SACRe », alors qu'il en existe de nombreux autres entrepris depuis de longues années dans beaucoup d'écoles, ce qui concerne un grand nombre d'étudiants. Et il regrette que la rubrique « Actions » ne prenne pas suffisamment en compte la notion spécifique de « recherche en art et par l'art », avec la question centrale de la création.

En outre, Cédric LOIRE note que cette mesure encourage la mise en œuvre d'habilitations à diriger des recherches pour les enseignants y compris des écoles d'art, alors qu'il conviendrait de s'interroger sur la manière d'encourager ces habilitations, et même de déterminer d'abord pour quelle raison elles devraient être renforcées. Aujourd'hui la plupart des programmes de recherche mis en place dans les écoles d'art sont en effet dirigés par des artistes titulaires d'un DNSEP, et donc la qualification professionnelle est privilégiée au détriment de la qualification académique, et tout changement dans les recrutements devrait être précédé d'une réflexion.

La présidente de la séance remercie l'ensemble des intervenants pour leurs retours qui permettront d'enrichir le projet, notamment les propositions en matière de santé étudiante. Le MC associera les étudiants à la suite de l'élaboration de ce plan, afin qu'il réponde au maximum à leurs attentes, selon une méthode de consultation de ces étudiants qui devra être prochainement définie.

Point 4 : point d'étape sur l'entrée des écoles de l'ESC dans Parcoursup

Le président de la séance cède la parole à **Rachel-Marie PRADEILLES-DUVALL**, qui procède dès lors à une présentation de la plateforme Parcoursup à partir de la synthèse communiquée

préalablement aux membres et figurant au dossier de séance.

Pierre-Marie QUÉRÉ souhaite s'exprimer au nom de l'association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique arts de la scène-ANESCAS. Elle considère qu'il est très intéressant pour tous les étudiants en France de pouvoir accéder à des informations sur les diplômes et sur les formations, ce qu'apporte positivement Parcoursup. Dans le même temps, elle mesure les nombreuses contraintes, notamment calendaires : calendriers d'inscription, calendriers de concours d'entrée ou calendriers de réponse. L'association travaille actuellement sur tous ces sujets. Elle recense l'ensemble de ses problématiques calendaires et d'audition. Elle souhaite que le MC soutienne les écoles et leurs efforts et relaie leurs difficultés. Enfin, l'association souhaite s'engager de manière positive dans le travail qui devra être mené afin d'apporter des aménagements spécifiques et significatifs au cadre actuel de Parcoursup.

Samuel MECKLENBURG demande si Parcoursup constituera l'unique porte d'entrée vers l'enseignement supérieur ?

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond que Parcoursup sera la porte d'entrée pour les formations relevant des critères évoqués dans la présentation, et pour les candidats disposant du baccalauréat.

Samuel MECKLENBURG souhaite savoir ce que le dispositif prévoit pour les équivalences ?

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond que les équivalences dépendront de recrutements séparés.

Samuel MECKLENBURG demande également si les écoles préparatoires publiques seront à terme intégrées à la plateforme ?

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond que les écoles préparatoires ne relèvent pas de la définition des établissements évalués. Cependant, leur intégration dans Parcoursup pourrait faire l'objet d'un projet, s'il apparaît que cette mesure est souhaitable.

Kader MOKADDEM estime que l'intégration des écoles préparatoires dans Parcoursup conduirait à les considérer comme des établissements d'enseignement supérieur, or ces écoles proposent de préparer des élèves aux concours de ces établissements supérieurs, et ne délivrent pas de diplômes.

Samuel MECKLENBURG demande également si Parcoursup opérera une sélection parmi les lycéens ?

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond que Parcoursup est une plateforme qui n'effectue aucune opération de tri ou de vérification des critères. Par conséquent, la responsabilité des jurys de sélections des établissements est préservée. Les personnes travaillant au sein des équipes pédagogiques restent soumises à un certain nombre d'obligations, comme dans n'importe quel autre établissement. En revanche, les filières sélectives disposent d'un droit de refus d'une candidature, contrairement aux formations de licence non sélectives. Elle rappelle enfin que ce sont les candidats qui se prononcent en fonction des propositions des établissements. Ce principe est essentiel. Or, les candidats de l'année 2018 avaient très rapidement compris cet enjeu. Ils ont donc pu procéder à des choix parmi toutes les propositions reçues. Pour cette raison, il est indispensable que les candidats aient pu réfléchir préalablement à ces critères de choix et d'orientation.

Sarah KERE regrette que les personnes non titulaires d'un baccalauréat soient exclues de ce dispositif, ce qu'elle juge contraire au principe d'égalité des chances. Elle souligne que les problèmes de délais engendrés par Parcoursup, les dates de concours pouvant être très différentes en fonction des établissements.

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond à la question du calendrier qu'un travail est en cours afin d'identifier les points clés et les dates sensibles des concours annuels. Il vise également à déterminer les éléments mis à disposition par Parcoursup et les actions conduites directement par les établissements.

Sarah KERE rappelle par ailleurs l'idée évoquée précédemment dans la réunion de créer une plateforme d'informations destinée aux lycéens réunissant toutes les formations artistiques.

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond que la création de la plateforme Parcoursup n'exclut pas la mise en place d'une plateforme spécifique d'information dédiée aux écoles d'art. Elle souligne néanmoins que la loi prévoit que d'ici 2020 toutes les formations concernées devront être intégrées à la procédure nationale de pré-inscription Parcoursup (pour les formations débutant immédiatement après le baccalauréat) même si une telle plateforme spécifique était créée.

Nathalie POISSON-COGEZ rappelle que les établissements procèdent à des doubles recrutements, destinés d'une part aux bacheliers, et d'autre part aux personnes issues de parcours divers. Elle souhaite donc savoir de quelle manière le nombre de places attribuées pour chacune de ces catégories sera géré sur la plateforme ? Les besoins des établissements sur ce point peuvent notamment varier chaque année.

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond que la plateforme précise le nombre de places disponibles pour une formation. Ce nombre de places n'étant pas figé, il peut être traité avec une certaine flexibilité. Toutefois, les établissements devront conduire une réflexion projective sur le recrutement potentiel de bacheliers au travers de Parcoursup. Ces profils de candidats devront être mis en perspective avec les autres types de candidatures.

Une étudiante *[identité non indiquée au microphone]* demande la confirmation du fait que les écoles d'art devront à terme intégrer Parcoursup ?

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL confirme que les écoles d'art devront avoir rejoint le dispositif au plus tard en 2020. Plus généralement, toutes les formations relevant des critères évoqués précédemment devront avoir intégré Parcoursup à cette date.

Nathalie POISSON-COGEZ suggère l'édition papier d'une courte brochure ou d'une petite plaquette commune aux formations de l'ESC permettant d'augmenter la lisibilité de l'offre nationale Culture et qui pourrait également être distribuée à l'occasion des divers salons étudiants.

La présidente de la séance indique souscrire à cette proposition dont elle prend bonne note.

Un intervenant *[identité non indiquée au microphone]* demande de quelle manière la plateforme gèrera les personnes ayant suivi un parcours professionnel après l'obtention de leur baccalauréat ?

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL rappelle que Parcoursup traite des formations initiales (sous format académique ou d'apprentissage), ce qui inclut bien les reprises d'études, quel que soit l'âge du candidat, les limites d'âge ayant été supprimées de la plateforme. Néanmoins, la structuration de l'information est adaptée aux lycéens et il est plus difficile de valoriser les dossiers de personnes plus âgées, faute de documents complémentaires. Il appartient toutefois aux établissements d'apprécier ces parcours et ces candidatures.

Dimitri LEROY rappelle qu'il est inenvisageable d'opter pour une carrière dans le domaine du spectacle à l'âge de 18 ans, en particulier en danse et en musique, ces décisions étant prises beaucoup plus tôt, le plus souvent au moment de l'inscription dans un conservatoire. Dès lors, les seules ressources disponibles en matière d'orientation sont incarnées par les professeurs ou la direction du conservatoire. Plus généralement, les centres d'orientation et d'information sont

incompétents dans le domaine du spectacle vivant. Dans les lycées, les professeurs principaux sont également très peu renseignés sur ces questions. Le MC devrait donc associer les conservatoires au processus d'information et d'orientation des jeunes préalablement à Parcoursup, et donc sensibiliser ou former leurs personnels.

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL confirme que dans l'absolu les professeurs des conservatoires pourraient participer à la constitution du dossier de leurs élèves. Ceci devrait alors être préparé, notamment il conviendrait d'inclure préalablement ce point parmi les éléments réclamés par les établissements.

Nathalie POISSON-COGEZ demande si une personne acceptée dans une formation, mais qui aurait échoué au baccalauréat, conserverait le bénéfice de sa sélection ?

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond qu'en cas d'échec au baccalauréat, la décision appartient à l'établissement, cela dépendant aussi du cadre réglementaire d'admission de chaque formation.

Cyril THOMAS demande si Parcoursup sera traduit dans d'autres langues ? Il rappelle que la provenance géographique des étudiants en écoles d'art peut être très diverse.

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL répond que les enseignements sont en principe dispensés majoritairement en français et que par conséquent les étudiants capables de suivre ces cours devraient logiquement être capables également de s'orienter sur la plateforme Parcoursup. Elle rappelle en outre que pour de nombreux étudiants internationaux les candidatures internationales ne relèvent pas de Parcoursup mais du dispositif « Campus France », avec un accompagnement du ministère des Affaires étrangères.

La présidente de la séance remercie Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL pour sa présentation. Elle remercie également son équipe et les personnes des autres directions générales. Elle propose de reporter le point d'étape sur les travaux en faveur de l'égalité, de la diversité et de la prévention des discriminations dans l'ESC.

Point 5 : point d'étape sur les travaux en faveur de l'égalité, de la diversité et de la prévention des discriminations dans l'ESC

Ce point de l'ordre du jour a été reporté.

La séance est levée 18 heures.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service de la coordination des
politiques culturelles et de l'innovation

Maryline LAPLACE